

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Kelly Nkapeins	Numéro de permis 2023030	Date d'inspection Le 05 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie Familio		Numéro de téléphone (506) 655-9355	
Adresse 225 York Street Bathurst NB E2A 1G9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	02 avr. 2024	
Commentaires :			

Commentaires généraux
<p>-Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue</p> <p>-Ratio est respecté durant la visite</p> <p>-L'orientation des enfants est faite de façon positive et constructive</p> <p>-Une nouvelle employée d'appui à l'inclusion a débuté aujourd'hui, tous les documents requis se retrouvent dans son dossier sauf le certificat de premiers soins. Il fut discuté que cette employée ne peut pas être laissée seule avec l'enfant jusqu'à l'obtention de son certificat de premiers soins.</p> <p>-Discussion auprès de la directrice de l'usage des annexes 11 -Formulaire de signalement de maladie possible ainsi que l'annexe 12 – Formulaire de réintégration après exclusion et l'annexe 13 – Avis de présence d'une maladie et finalement l'annexe 14 – Rôle du parent, dans la gestion des maladies.</p> <p>-La routine quotidienne dans le centre éducatif inclus; une période de jeu extérieur d'au moins une heure par bloc de quatre heures, lorsque la météo le permet. Les repas et les collations sont servis aux heures reconnues et une période de repos désigné répond aux besoins individuels de chaque enfant.</p> <p>-Les pratiques d'évacuation en cas d'incendie, la vérification du parc extérieur et la vérification de la trousse de premiers soins se font mensuellement.</p> <p>-L'organisation des lits pour la sieste ont été discuté avec l'exploitante, un repair visuel est ajouté à la routine de la sieste, des rappels de temps avec un sablier.</p> <p>Observations : À mon arrivée les enfants mangeaient leurs dîners, une fois le repas terminé les enfants ont fait du dessin et joué avec un tunnel. Durant la visite j'entends des chansons venant des enfants et qui s'enchainent par la suite avec l'exploitante. Il se préparaient à l'heure de la sieste lorsque je suis parti.</p>

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 mars 2024

Date

original signé par
Kelly Nkapeins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mars 2024

Date